

Note d'unité

MRB - Centre bus de Thiais

N° MRB 2019-012 | Décision du 2 janvier 2019

Décision n° MRB 2019-012 du 2 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-84 (Note générale) consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0951 consentie le 17 décembre 2018 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Kahina TAGOUNIST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Thiais et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Thiais :



- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Eric PLANTE, responsable maintenance du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Thiais.

Article 4

De donner délégation à Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Thiais :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Kahina TAGOUNIST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Thiais, de donner délégation à :

- David PAYSAN, responsable transport, ou à
- Nadine MIANNE, contrôleur de gestion,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, de donner délégation à :

- Eric PLANTE, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, de donner délégation à :

- Guillaume CHEVALIER, responsable d'atelier, ou à
- Paul PY, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom uniquement les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2.1 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric PLANTE, responsable maintenance du site de Thiais, de donner délégation à :

- Guillaume CHEVALIER, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, de donner délégation à :

- Eric PLANTE, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 10

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-133 du 6 septembre 2018.

Article 11

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Thiais, le 2 janvier 2019

Olivier TRABUC

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais